

L'État va devoir payer 90 000 € à une boutique de cannabis légal

EXCLUSIF

CBD légal ou pas, les enquêteurs devaient vérifier : la facture sera stupéfiante.

La décision, étonnante, a été prise, fin décembre 2021, par le tribunal civil de Bruxelles. L'État belge va devoir payer plus de 90 000 euros au gérant d'un commerce de cannabis légal. À la suite d'une erreur commise par la police.

Plus précisément : par le laboratoire de police technique et scientifique de la police judiciaire fédérale de Bruxelles ! Il y a plus de deux ans, les

enquêteurs avaient saisi entre 6 et 7 kilos de cannabis que ce magasin proche de la Grand-Place de Bruxelles prévoyait de vendre au détail comme du cannabis légal.

Le cannabis était stocké dans un box Shurgard situé à Molenbeek. Des passants s'étonnaient, depuis plusieurs jours, de sentir "une forte odeur de stupéfiants" se dégageant de l'entrepôt. Ils avaient alerté la police, laquelle avait fait appel

au laboratoire de police technique et scientifique de la police fédérale. Celui-ci, après un premier examen, avait emporté les sachets scellés - il y en avait treize - contenant au total de 6 837,23 grammes de cannabis présenté comme du cannabidiol (CBD) légal.

C'est ici qu'il faut rappeler que si le cannabis est interdit en Belgique, une directive européenne autorise en Europe, donc aussi chez nous, la vente de cannabis "appauvri" en ce qu'il contient moins de 0,2% de THC (le tétrahydrocannabinol, cette substance qui a des effets psychotropes). La

difficulté pratique est qu'en cas de contrôle, le policier ne peut distinguer ce cannabis de celui qui contient davantage de THC : les deux ont le même aspect et dégagent la même odeur. Il faudra donc faire une analyse en laboratoire pour doser précisément le THC.

L'affaire concernait une boutique ayant pignon sur rue dans le centre de la capitale.

L'affaire concernait une boutique ouverte depuis 2018 dans le centre de la capitale, ayant pignon sur rue, spécialisée dans la vente de produits CBD et disposant de toutes les agréments nécessaires.

Pour montrer sa bonne foi, le gérant ne faisait pas obstacle à la saisie et autorisait les enquêteurs à prélever un échantillon dans chaque sachet pour tester la marchandise. Il insistait néanmoins sur le fait qu'il souhaitait récupérer celle-ci plus vite possible. Nous étions alors en juin 2019.

Six mois plus tard, le 4 décembre 2019, le parquet autorisait la restitution : il s'agissait effectivement de cannabis légal. La police invitait le gérant à venir récupérer les sachets au commissariat.

Et là, catastrophe. La police

lui remettait le cannabis en vrac, mal conservé, mélangé, séché, bref : invendable.

Le gérant refusait de le reprendre dans cet état. Et s'adressait d'abord à un cabinet d'avocats, le cabinet Hamid El Abouti. Outre la perte des six kilos et demi, le commerçant estimait avoir subi aussi un dommage par le fait qu'ayant perdu son stock, son commerce était resté fermé pendant plusieurs jours.

Le tribunal civil de Bruxelles vient de lui donner raison. Il juge que le cannabidiol n'a effectivement pas été conservé avec la prudence requise, de sorte que le laboratoire de police technique et scientifique a engagé la responsabilité de l'État, qu'il condamne à indemniser le commerçant pour le dommage subi. Or, chaque gramme de cannabis légal est estimé à 12,50 euros.

Mauvaise nouvelle pour les caisses de l'État, qui devra payer 6 837 fois 12,50 euros, soit 85 462,50 euros, à majorer des intérêts légaux depuis le 4 décembre 2019. La juge de la 4^e Chambre civile ajoute à la facture 5 000 euros d'indemnités de procédure ainsi que 268,39 euros de frais de citation.

Pour obtenir, oui, une facture stupéfiante, d'un total plus de 90 730 euros.



Le tribunal civil juge que le cannabidiol n'a pas été conservé avec la prudence requise. © SHUTTERSTOCK